

Décrète :

Article 1^{er}

La sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation est ainsi modifiée :

1° L'article R. 914-10-7 est complété par une phrase ainsi rédigée : « A défaut, il est procédé à un tirage au sort parmi les maîtres éligibles au moment de la désignation. » ;

2° Aux articles R. 914-10-9 et R. 914-13-6, les mots : « et du ministre chargé de la fonction publique » sont remplacés par les mots : « , du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé de la santé » ;

3° Aux articles R. 914-10-10 et R. 914-13-10, les mots : « postérieur et » sont supprimés ;

4° A l'article R. 914-10-12 :

a) Au premier alinéa du II, les première et troisième occurrences du mot : « trois » sont remplacées par le mot « huit » ;

b) Au quatrième alinéa du II, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « huit » et les mots : « des dispositions du dernier alinéa de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sous les réserves mentionnées à l'article L. 914-1-2 » sont remplacés par les mots : « de l'article R. 211-585 du code général de la fonction publique » ;

5° A l'article R. 914-10-13, les mots : « des dispositions du dernier alinéa du I l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sous les réserves mentionnées à l'article L. 914-1-2 » sont remplacés par les mots : « de l'article R. 211-585 du code général de la fonction publique » ;

6° Le quatrième alinéa de l'article R. 914-10-15 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Chaque organisation syndicale ayant présenté sa candidature peut en outre désigner un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué en cas d'empêchement. » ;

7° A l'article R. 914-10-21, après les mots : « le nombre de suffrages valablement exprimés, » sont ajoutés les mots : « le nombre de votes blancs, » et après les mots : « les bulletins blancs ou nuls » sont ajoutés les mots : « et la répartition des sièges entre les candidatures » ;

8° A l'article R. 914-10-24, les mots : « des dispositions du dernier alinéa de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sous les réserves mentionnées à l'article L. 914-1-2 » sont remplacés par les mots : « de l'article R. 211-585 du code général de la fonction publique » ;

Article 2

La sous-section 4 de la section 2H du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation est ainsi modifiée :

9° Le 3° de l'article R. 914-13-8 est complété par une phrase ainsi rédigée : « A défaut, il est procédé à un tirage au sort parmi les agents relevant du périmètre du comité éligibles au moment de la désignation. » ;

10° Le dernier alinéa du I de l'article R. 914-13-12 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des candidatures. » ;

11° Au II de l'article R. 914-13-13 :

a) Au premier alinéa, les première et troisième occurrences du mot : « trois » sont remplacées par le mot : « huit » ;

b) Au deuxième alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « huit » et les mots : « des dispositions du dernier alinéa du I de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sous les réserves mentionnées à l'article L. 914-1-2 » sont remplacés par les mots : « de l'article R. 211-585 du code général —de la fonction publique » ;

12° Au dernier alinéa de l'article R. 913-13-15, les mots : « des dispositions du dernier alinéa du I de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sous les réserves mentionnées à l'article L. 914-1-2 » sont remplacés par les mots : « de l'article R. 211-585 du code général de la fonction publique » ;

13° Le cinquième alinéa de l'article R. 914-13-17 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Chaque organisation syndicale ayant présenté sa candidature peut en outre désigner un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué en cas d'empêchement. » ;

14° A l'article R. 914-13-20 :

a) Après les mots : « suffrages valablement exprimés, » sont ajoutés les mots : « le nombre de votes blancs, » ;

b) La première occurrence du mot « et » est remplacé par le mot : « , » ;

c) Après les mots : « liste de candidats en présence » sont ajoutés les mots : « et la répartition des sièges entre les candidatures » ;

15° A l'article R. 914-13-21, les mots : « des dispositions du dernier alinéa du I l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sous les réserves mentionnées à l'article L. 914-1-2 » sont remplacés par les mots : « de l'article R. 211-585 du code général de la fonction publique » ;

Article 3

Dans les tableaux figurant aux I des articles R.976-1 et R. 977-1 du code de l'éducation,
les lignes :

«

R. 914-10-6 à R. 914-10-10	Résultant du décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013
R. 914-10-11 à R. 814-10-13	Résultant du décret n° 2018-235 du 30 mars 2018
R. 914-10-14 à R. 914-10-22	Résultant du décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013
R. 914-10-23, I, II et III	
R. 914-10-24 à R. 914-11	

»

sont remplacées par les lignes suivantes :

«

R. 914-10-6	Résultant du décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013
R. 914-10-7	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-10-8	Résultant du décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013
R. 914-10-9 et R. 914-10-10	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-10-11	Résultant du décret n° 2018-235 du 30 mars 2018
R. 914-10-12 et R. 914-10-13	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-10-14	Résultant du décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013
R. 914-10-15	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-10-16 à R. 914-10-20	Résultant du décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013
R. 914-10-21	Résultant du décret n°XXX du XXX

R. 914-10-22 R. 914-10-23, I, II et III	Résultant du décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013
R. 914-10-24	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-10-25 à R. 914-11	Résultant du décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013

» ;

2° Les lignes :

«

R. 914-13-5 à R. 914-13-8	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013
R. 914-13-9	Résultant du décret n° 2022-429 du 25 mars 2022
R. 914-13-10 et R. 914-13-11	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013
R. 914-13-12 et R. 914-13-13	Résultant du décret n° 2018-235 du 30 mars 2018
R. 914-13-14	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013
R. 914-13-15	Résultant du décret n° 2018-235 du 30 mars 2018
R. 914-13-16 à R. 914-13-20	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013
R. 914-13-21	Résultant du décret n° 2018-235 du 30 mars 2018
R. 914-13-22 à R. 914-13-39	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013

»

sont remplacées par les lignes suivantes :

«

R. 914-13-5	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013
R. 914-13-6	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-13-7	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013
R. 914-13-8	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-13-9	Résultant du décret n° 2022-429 du 25 mars 2022

R. 914-13-10	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-13-11	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013
R. 914-13-12 et R. 914-13-13	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-13-14	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013
R. 914-13-15	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-13-16	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013
R. 914-13-17	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-13-18 et R. 914-13-19	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013
R. 914-13-20 et R. 914-13-21	Résultant du décret n°XXX du XXX
R. 914-13-22 à R. 914-13-23	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013
R. 914-13-24 à R. 914-13-39	Résultant du décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013

».

Article 4

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans l'enseignement privé.

Article 5

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Sebastien LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
Édouard GEFFRAY